



POLITIQUE DE GESTION DU PARTENARIAT

Revue en Novembre 2022

1. Préambules

- 1.1 Depuis 1958, Caritas Bénin intervient dans plusieurs domaines sociaux pour offrir de meilleures conditions de vie aux populations. Les résultats satisfaisants de ses réalisations en font un partenaire principal du Gouvernement à qui elle est lié par un accord cadre lui conférant le statut particulier d'organisation d'utilité publique.
- 1.2 Dans le cadre de ses actions, Caritas Bénin noue des partenariats avec différentes entités notamment les Caritas Diocésaines, les Caritas Paroissiales, le Gouvernement, la Société Civile, l'Eglise, les bailleurs de fonds et autres ONGs (locales et internationales). Les partenariats sont des accords de collaboration visant à mobiliser des ressources servant à réaliser des objectifs communs. Pour Caritas Bénin, les partenariats font office de multiplicateurs de forces en termes de la réalisation de services de qualité aux personnes vulnérables.
- 1.3 A travers la présente politique, Caritas Bénin cherche à étendre l'utilisation de partenariats en tant que moyen de générer des ressources, de l'innovation et de la visibilité en soutien aux populations vulnérables. Elle guide Caritas Bénin en termes d'identification d'opportunités, de sélection de partenaires, de gestion de partenariats et de suivi et d'évaluation des résultats et de l'impact des partenariats.

2. Principes directeurs de partenariat

Pour nouer et développer des partenariats, Caritas Bénin se propose de s'appuyer sur les principes directeurs ci-dessous énoncés.

- 2.1 **La vision partagée** : Caritas Bénin doit s'assurer que ses futurs partenaires partagent sa vision en vue de répondre aux besoins immédiats de la population et aux causes sous-jacentes de la souffrance et de l'injustice. La vision partagée s'étend aux valeurs et aux idéaux, aux résultats du diagnostic au niveau communautaire, à l'implication des personnes/ parties prenantes concernées pour l'accomplissement de la mission.
- 2.2 **La subsidiarité** : Caritas Bénin va faire prévaloir entre elle et ses partenaires ce principe dans la répartition des tâches, fonctions et responsabilité en ce qu'il s'agit de veiller à ce que les décisions et les interventions soient prises par les entités compétentes les plus proches des bénéficiaires ou cibles pour résoudre les problèmes avec efficacité.
- 2.3 **La mutualité/autonomie** : Caritas Bénin s'oblige au respect de l'autonomie de ses partenaires et vice versa. L'autonomie est ici entendue comme la capacité de gouvernance par soi-même, selon ses propres règles de manière indépendante, sans être contrôlée de l'extérieur ou sans des apports en provenance de l'extérieur. Cette situation est possible même pour les structures sous tutelle ou en partenariat. La reconnaissance et le respect de l'autonomie de chacune des parties dans les relations partenariales permettent une mutualité à travers laquelle chacun apporte ses propres compétences, ressources, connaissances et capacités dans le partenariat pour plus de complémentarité et de réciprocité.
- 2.4 **L'Équité** : Dans la mise en place des partenariats, il est indiqué d'observer le principe d'équité par lequel les parties définissent mutuellement les droits et responsabilités nécessaires au partenariat en tenant compte des capacités de chacun. Il se base sur l'impartialité et la justice. Il promeut l'égalité des chances et tant que faire se peut l'égalité de traitement.
- 2.5 **Le respect** : Il est l'un des principes cardinaux de Caritas en ce qu'il s'agit de considérer la liberté et l'égalité (droits et dignité) de tous les êtres humains, de concéder les différences économiques, politiques, ethniques, de compétences, de capacités en vue d'avoir des échanges transparents et francs avec une écoute empathique.
- 2.6 **La transparence** : Par ce principe, il est visé une transparence mutuelle sur les capacités, les contraintes et les ressources de chacune des parties pour l'établissement d'un partenariat sain et solide. A cet effet, les échanges périodiques, la communication réciproque et la documentation sur la gestion des activités/ interventions sont des moyens à privilégier.
- 2.7 **La participation de la communauté** : Caritas Bénin et ses partenaires adhèrent à la logique que les communautés ont des capacités et des mécanismes d'adaptation propres qui devront être identifiés, compris et renforcés en tant que ressources principales pour résoudre les problèmes locaux. Le ciblage des besoins et la réponse aux bénéficiaires seront faits avec une implication de la communauté à la prise de décision à chaque étape.
- 2.8 **Le renforcement de capacités** : Caritas Bénin et ses partenaires s'engagent et s'accordent mutuellement sur un processus de développement organisationnel à long terme à travers un renforcement de capacités visant à élaborer des stratégies et à mettre en œuvre des projets, des programmes et des processus qui contribuent à l'accomplissement des missions de leurs organisations et leur assurent une pérennité. Le Développement Organisationnel passe par l'amélioration des capacités de l'organisation à répondre de manière efficace aux

changements des facteurs externes ainsi que par l'augmentation de ses capacités internes en s'assurant que la structure organisationnelle, les systèmes des ressources humaines, la description des rôles, les systèmes de communication, les processus managériaux et du leadership catalysent complètement la motivation humaine et aident les employés à exploiter leur potentiel au maximum.

3. Stratégie de partenariat de Caritas Bénin.

- 3.1 Les partenariats doivent contribuer à renforcer Caritas Bénin dans l'acquisition de connaissances et de compétences pour aimer et servir tout homme, la réduction des inégalités sociales et dans la performance et l'autonomie de Caritas Bénin. Les activités de partenariat qui ne sont pas liées directement à ces priorités doivent être des exceptions. Elles ne devraient être menées que si elles contribuent fortement à la portée et à la qualité de ces objectifs.
- 3.2 Les partenaires peuvent notamment être, mais ne se limitent pas à, des corporations, des fondations, des universités, des individus, des organisations non gouvernementales, des autorités du Bénin, des organisations de l'Église, d'autres organisations multilatérales et bilatérales de donateurs, des institutions financières internationales et des groupes de réseaux et d'affinité. Les partenaires seront identifiés et approchés selon leur intérêt et leur capacité relatifs au fait de contribuer à la réalisation de la mission de Caritas Bénin consistant à témoigner de l'amour du Christ.
- 3.3 Il est attendu que les partenaires adhèrent aux normes d'éthique en termes de leur relation avec Caritas Bénin, et plus important encore, de leur relation avec les titulaires de droit (bénéficiaires). Le Code de Conduite de Caritas Bénin, et les autres normes et politiques, feront partie de ces relations. Les normes clés incluent le respect de la dignité de la personne humaine, l'option préférentielle aux plus pauvres, l'inclusion et l'autonomisation des bénéficiaires, la neutralité et l'impartialité, la consultation auprès des parties prenantes et la recherche de consensus et d'équité, ainsi que le développement humain intégral de celles et ceux que nous accompagnons.
- 3.4 Une vérification préliminaire des partenaires potentiels sera menée dans le cadre des processus de vérification au préalable. A cet effet, Caritas Bénin peut s'appuyer sur les instruments de vérification au préalable utilisés par d'autres partenaires, et en particulier les autres commissions de la pastorale sociale de l'Église au Bénin ou Caritas Internationalis. Les vérifications au préalable relatifs aux partenaires potentiels seront évaluées avec les facteurs des actifs et des contributions probables des partenaires et à l'aune de la nature de la relation envisagée, afin de déterminer s'il faut continuer à chercher à établir une relation.
- 3.5 Dans tous les cas, Caritas Bénin n'entrera pas en partenariat avec des individus ou des organisations qui transgressent la dignité de la personne humaine, et ne conclura pas d'accords qui affectent sa réputation de soutien humanitaire et réduisent sa neutralité, son intégrité, son indépendance et son impartialité. Les partenariats de Caritas Bénin sont, en outre, caractérisés par la collaboration et l'inclusion, le respect mutuel et un partage des risques, des récompenses et de la prise de décisions. Ils doivent refléter et respecter les principes et valeurs de Caritas Bénin, le protocole d'accord-cadre signé avec le Gouvernement du Bénin, les partenariats préexistants et l'autonomie des Caritas diocésaines.
- 3.6 Caritas Bénin recherchera des partenaires qui peuvent contribuer par des fonds, de la technologie, des ressources humaines, des contributions en nature ou d'autres actifs (monétaires ou non-monétaires) aux programmes qui fournissent services de base et protection à toutes les personnes dans le besoin. Les partenariats ne sont pas synonymes de collecte de fonds. Cependant, lorsqu'ils seront ciblés sur les priorités stratégiques, ils contribueront à la provision de services et de soutien essentiels, et réduiront donc la demande s'exerçant sur les partenaires traditionnels. Il se peut qu'ils mobilisent des ressources en termes de la provision directe de services de Caritas Bénin. Les partenariats peuvent fonctionner en co-financement ou en consortium.
- 3.7 La gestion des partenariats doit reposer sur les principes de communication ouverte, de gestion partagée et de bénéfice mutuel. En particulier au démarrage et régulièrement au cours du partenariat, une consultation et des corrections à mi-parcours seront recherchées afin de déterminer si le partenariat génère les résultats escomptés, si les partenaires ont un impact positif et agissent conformément aux normes appropriées, et s'il existe une volonté de continuation du partenariat. Les opportunités d'amélioration seront identifiées et les corrections de mi-parcours effectuées. L'achèvement et la conclusion du partenariat seront également abordés non seulement en termes des activités conjointes, mais aussi en termes de relation.
- 3.8 Caritas Bénin reconnaît que les partenaires sont essentiels au travail qu'elle accomplit. Les partenariats doivent donc être intégrés à la mobilisation de ressources, à la réalisation des activités de soutien, de la protection et du plaidoyer. Ce qui requiert un leadership central, une expertise et un soutien aux Caritas diocésaines. Il est alors recommandé qu'un Chargé de Partenariat soit désigné pour le développement du partenariat au sein de l'ensemble du réseau Caritas Bénin, en soutien des actions des Caritas diocésaines.